



## Recommandation 2129 (2018)<sup>1</sup>

# Déclaration de Copenhague: évaluation et suivi

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire prend note de la Déclaration adoptée lors de la Conférence intitulée «Poursuite du système de la Convention européenne des droits de l'homme – Un meilleur équilibre et une protection améliorée», organisée à Copenhague les 12 et 13 avril 2018 par la Présidence danoise du Comité des Ministres.
2. L'Assemblée rappelle ses propres travaux antérieurs consacrés au renforcement et à la réforme du système de la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5, «la Convention»), notamment la [Résolution 1726 \(2010\)](#) «Mise en œuvre effective de la Convention européenne des droits de l'homme: le processus d'Interlaken», la [Résolution 1856 \(2012\)](#) et la [Recommandation 1991 \(2012\)](#) «Garantir l'autorité et l'efficacité de la Convention européenne des droits de l'homme», et la [Résolution 2055 \(2015\)](#) et la [Recommandation 2070 \(2015\)](#) «L'efficacité de la Convention européenne des droits de l'homme: la Déclaration de Brighton et au-delà».
3. L'Assemblée se félicite que les États parties réaffirment, dans la Déclaration de Copenhague, leur attachement à la Convention, leur volonté de respecter les obligations qui leur incombent en vertu de cette dernière et le droit au recours individuel en tant que pierre angulaire du système. Elle partage leur conviction selon laquelle la Convention a apporté une extraordinaire contribution à la protection et à la promotion des droits de l'homme et de l'État de droit en Europe, et qu'elle continue de jouer un rôle central dans le maintien de la sécurité démocratique et l'amélioration de la bonne gouvernance.
4. L'Assemblée salue également le fait que la Déclaration de Copenhague, telle qu'elle a été adoptée, reprenne largement l'approche défendue par l'Assemblée dans sa déclaration adoptée le 16 mars 2018 par la Commission permanente. En particulier, elle partage pleinement le constat que l'inefficacité de la mise en œuvre de la Convention au niveau national «demeure le principal défi auquel se heurte le système de la Convention» et que la charge de travail de la Cour européenne des droits de l'homme («la Cour») «reste une cause de préoccupation sérieuse». En outre, elle se félicite de la réaffirmation de «l'engagement fort des États parties à exécuter les arrêts de manière pleine, effective et rapide».
5. L'Assemblée est néanmoins profondément préoccupée par le fait qu'un pays fondateur du Conseil de l'Europe a jugé utile de soumettre un projet de déclaration qui aurait pu remettre en question certains des principes fondamentaux dont dépend le système de la Convention. C'est d'autant plus décevant que ce projet était apparemment motivé par des considérations purement internes, au mépris des conséquences pour le mécanisme central de protection des droits de l'homme en Europe. L'Assemblée ose espérer que les futures présidences du Comité des Ministres adopteront une approche plus constructive et plus solidaire à l'égard de la Convention et de la Cour.

---

1. *Discussion par l'Assemblée* le 26 avril 2018 (17<sup>e</sup> séance) (voir [Doc. 14539](#), rapport de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, rapporteure: M<sup>me</sup> Thorhildur Sunna Ævarsdóttir). *Texte adopté par l'Assemblée* le 26 avril 2018 (17<sup>e</sup> séance).



6. Malgré les progrès importants accomplis lors de l'optimisation du projet de texte initial jusqu'à la version finale adoptée, l'Assemblée reste préoccupée par certains éléments de la Déclaration de Copenhague, en particulier par les points suivants:

6.1. tout en reconnaissant que l'inefficacité de la mise en œuvre nationale de la Convention et l'exécution insuffisante des arrêts de la Cour demeurent les principaux problèmes auxquels se heurte le système de la Convention, la déclaration ne propose guère de solutions nouvelles;

6.2. la déclaration contient encore de vagues idées, problématiques d'un point de vue conceptuel, sur le «dialogue» entre les États parties et la Cour, y compris au sujet de l'interprétation des droits énoncés dans la Convention, qui pourraient être développées de manière à menacer l'indépendance de la Cour;

6.3. la déclaration omet d'encourager et de reconnaître à leur juste valeur le rôle et les contributions d'autres parties prenantes et acteurs, y compris l'Assemblée, les parlements nationaux, le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe et la société civile.

7. En conséquence, l'Assemblée appelle le Comité des Ministres:

7.1. à prendre des mesures concertées et effectives pour s'attaquer aux problèmes de l'inefficacité de la mise en œuvre nationale de la Convention, y compris l'exécution insuffisante des arrêts de la Cour, notamment sur la base des recommandations contenues dans les [Résolutions 1726 \(2010\)](#), [1856 \(2012\)](#) et [2055 \(2015\)](#), ainsi que les [Recommandations 1991 \(2012\)](#) et [2070 \(2015\)](#) de l'Assemblée, et dans les rapports d'experts intergouvernementaux élaborés au cours du processus de réforme d'Interlaken;

7.2. à éviter toute déclaration ou action risquant d'entamer l'indépendance de la Cour dans l'exercice de sa compétence en vertu de l'article 32 de la Convention, et appelle les États parties à ne chercher à influencer l'interprétation de la Convention par la Cour, y compris au moyen de tierces interventions, que dans le cadre des procédures judiciaires;

7.3. à associer pleinement toutes les parties prenantes du système de la Convention, y compris l'Assemblée, au processus de réforme et à faire en sorte que leurs rôles et leurs contributions soient reconnus et encouragés comme faisant partie intégrante d'un ensemble de mesures visant à renforcer le système de la Convention.

8. L'Assemblée décide de continuer à suivre le processus de réforme du système de la Convention afin de protéger ses principes fondamentaux, en particulier l'indépendance de la Cour, de renforcer le rôle des parlements nationaux et de contraindre les États parties à rendre des comptes sur le respect de leurs obligations.